

# ABSENCES – EXAMENS DE SESSION ET ÉVALUATIONS INTERNES

## DIRECTIVE INTERNE

---

### SESSION D'EXAMENS

**En cas de force majeure** empêchant un-e étudiant-e de se présenter à une épreuve en session d'examens, celui-ci ou celle-ci doit immédiatement contacter le Secrétariat de la FLSH et présenter un justificatif valable (certificat médical, acte de naissance ou de décès, par exemple). **Seules des situations exceptionnelles dûment attestées** dans les délais définis ci-dessous peuvent être soumises *après* le début de la session d'examens.

### Certificats médicaux

#### Délais

Pour pouvoir être admise, toute indisposition ou absence **pendant la session d'examens** doit être certifiée médicalement. Le certificat médical doit être remis au Secrétariat de la FLSH **dans les 3 jours ouvrables** à compter du jour de l'absence. À défaut de la présentation d'un certificat dans ce délai, un échec sera prononcé.

Pendant toute la durée du certificat médical, il n'est bien entendu **pas possible de se présenter à un examen**. Dans le cas où un-e étudiant-e se présenterait à un examen durant cette période, **l'examen ne comptera pas**.

#### Forme du certificat médical

Pour être valable, un certificat médical doit préciser **le taux et la nature** de l'incapacité de travailler, ainsi que **les dates de début et de fin** de cette incapacité. Si l'incapacité se poursuit au-delà de la date de fin indiquée sur le certificat, un nouveau certificat doit être fourni.

La faculté se réserve le droit de soumettre les certificats médicaux au médecin cantonal.

### Pendant l'examen

Tout-e étudiant-e qui se présente à l'examen sera noté-e sur celui-ci **même s'il/elle part**

**pendant l'épreuve.** Sont réservés les cas extrêmes et exceptionnels dûment justifiés et attestés.

## Après la publication des résultats

En tout état de cause, aucun certificat remis après la communication des résultats ne pourra être pris en considération.

## EVALUATIONS INTERNES AVEC DÉLAI OU DATE PRÉCISE

Si vous vous trouvez dans l'incapacité de vous rendre à une épreuve ou de restituer un travail au délai fixé, vous devez **immédiatement contacter** l'enseignant-e responsable de la matière concernée **avant l'épreuve** (ou le délai fixé pour un rendu) et lui présenter un certificat médical valable pour la date en question (ou une copie de l'acte de naissance de votre enfant ou de l'acte de décès d'un parent immédiat).

Un **délaï maximum de 3 jours ouvrables** à compter du jour fixé pour l'évaluation ou la remise d'un travail est retenu. Le non-respect de ce délai entraîne une décision d'échec.

Dans la mesure du possible, l'enseignant-e devra alors vous proposer de passer l'épreuve **à une date ultérieure durant le même semestre.**

Si vous vous présentez à un test ou que vous rendez un travail (rapport, projet, présentation) durant le semestre et comme durant la session d'examen, celui-ci est noté et la note ne peut pas être annulée, même si vous étiez au bénéfice d'un certificat médical au moment du test ou du rendu.